

LIBERATION DE CAUTION BANCAIRE

QUESTION

Quelles sont les conditions de retour d'un document original de caution bancaire à une entreprise, dans le cadre d'un marché de travaux ?

RÉPONSE

La retenue de garantie peut être remplacée, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire (article 102 du CMP).

En cas d'exécution correcte du marché, la libération de l'établissement bancaire ayant accordé sa caution intervient "au plus tard" un mois après l'expiration du délai de garantie (art. 103 du code des marchés publics).

La procédure à suivre est semblable à celle concernant la restitution de la retenue de garantie. La personne publique doit, dans le délai d'un mois précité, transmettre à l'établissement bancaire, ayant accordé sa caution, une décision de libération de la caution.